

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		La ligne 1.000 francs	
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-		Chaque annonce répétée Moitié prix	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		20.000f.		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Prix du numéro Année courante 600 f		23.000f.		46.000f.	
	Par la poste : Majoration: de 130 f		Année aht.		700f.	
	Journal légalisé 900 f		-		par numéro	
					Par la poste	
					Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1998

- 9 mars Décret n° 98-217 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1997-1998 584

MINISTERE DE LA JUSTICE

1998

- 22 septembre Décret n° 98-772 accordant une dispense en vue d'une adoption 586
- 22 septembre Décret n° 98-773 accordant une dispense en vue d'une adoption 586
- 22 septembre Décret n° 98-776 portant autorisation de perte de nationalité sénégalaise à diverses personnes 586

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1998

- 23 septembre Décret n° 98-778 ordonnant la publication de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa (Canada), le 3 décembre 1997 586

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1998

- 21 septembre Arrêté ministériel n° 7282 portant autorisation d'une association étrangère dénommée Action Jeunesse et Environnement 587
- 21 septembre Arrêté ministériel n° 7283 portant autorisation d'une association étrangère dénommée Forum africain pour la Sécurité urbaine 587

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1998

- 24 septembre Décret n° 98-782 portant création du Lycée technique agricole de Bignona 587
- 24 septembre Décret n° 98-783 portant création du Lycée technique industriel et minier de Kédougou 587
- 24 septembre Décret n° 98-785 portant nomination d'inspecteurs d'académie 587

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

1998

- 22 septembre Décret n° 98-775 prononçant l'affectation d'un ensemble immobilier, d'une contenance de deux mille sept cent soixante dix mètres carrés situé sur la Corniche Ouest de Dakar, au profit du Ministère de la Culture 588
- 23 septembre Décret n° 98-779 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à Ndioum, en vue de son attribution à M. Abdoul Aziz Sy pour la réalisation d'une salle de cinéma, d'une superficie de mille huit cents mètres carrés 588

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 588

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 98-217 du 9 mars 1998
portant promotions et nominations dans l'Ordre national
du Lion pour l'année 1997-1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL
DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 97-1031 du 14 octobre 1997, portant répartition des
contingents de décorations pour l'année 1997 - 1998;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions
et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements
en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur dans
l'Ordre national du Lion :

Ministère de l'Agriculture

M. Moustapha Touré, conseiller en communication du MEMA.

Ministère de l'Education nationale

M. Abdourahmane Agne, instituteur en retraite à Dakar.

Ministère de l'Equipeement et des Transports terrestres.

M. Mamadou Ndoye, gestionnaire comptable en retraite à Dakar.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

M. Daouda Bop, urbaniste à Dakar.

Art. 2. - Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national
du Lion :

Ministère de l'Agriculture

M^{me} Jeanne Mendes épouse Coulibaly, secrétaire de direction
à la DPV;

MM. Souka Diouf, agent d'Administration au Ministère de
l'Agriculture;

Daouda Seydi, secrétaire d'Administration principal à la DAGE/
M. AGRIC.;

Mamadou Moustapha Mbaye, conseiller technique, Directeur
du Projet agro-pastoral de Tivaouane.

Ministère de la Justice

M^{me} Nancy Ndiaye Ngom, magistrat, Directeur de l'Education
surveillée et de la Protection sociale.

Ministère de l'Education nationale

MM. Gora Faye, instituteur, directeur à l'IDEN de Foundiougne;

Seydou Dianko, inspecteur adjoint à l'IDEN de Foundiougne;

Papa Moussa Ndiaye, inspecteur de l'E.E gestionnaire à
l'INEADE;

Alioune Badara Diagne, administrateur civil, Secrétaire général
de l'Université Cheikh Anta Diop à Dakar;

M^{me} Fatou Ndiaye, secrétaire particulière du MEN - Dakar.

Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie

M^{me} Henriette Jeanne Turpin, sous Directeur Nestlé-Sénégal;

Ministère de l'Equipeement et des Transports terrestres

MM. Abdoul Aziz Guèye, technicien supérieur géographe de la
D T G C / M E T T en retraite;

Harouna Diakhaté, technicien supérieur des Travaux publics
DTT- M E T T en retraite;

M^{me} Fatou Doumbouya Diouf, secrétaire sténodactylographe à la DTT
en retraite.

Ministère de la Pêche et des Transports maritimes

M. Yoro Kanté, ingénieur des Travaux publics, administrateur
délégué Dakar-marine.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

M. Alioune Ndiaye, inspecteur de l'Education populaire, de la
Jeunesse et des Sports à Dakar.

Ministère du Commerce et de l'Artisanat

M. Bassirou Gaye, secrétaire d'administration à la DCE.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

MM. Birahim Diop, urbaniste, chef du Service départemental de
l'Urbanisme de Rufisque;

Soulèye Kanté, conseiller technique au Ministère de la Ville.

Ministère de la Décentralisation

M. Lamine Bâ, professeur en retraite à Dakar.

Ministère de l'Education de Base et des Langues nationales

M. Mor Ndiaye, inspecteur de l'Enseignement élémentaire en
retraite au quartier 11 novembre à Mbour.

Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national
du Lion.

Ministère de l'Agriculture

MM. Yamadou Mané, agent technique d'Elevage à Dakar;

Saliou Ciss, ingénieur agronome, docteur en phytopathologie,
DPV;

Yancoba Bodian, ingénieur des travaux agricoles à l'IRPV,
Tamba;

M^{me} Marie Madeleine Mané, assistante administrative du projet FAO
GCP/SEN/046/NET.

MM. Mohamadou Moustapha Kâne, Chef du Personnel de la
SODEVA;

Charles Sambou, ronéotypiste à la SODEVA, Dakar;

Abdoulaye Dia, responsable du Service de la Documentation,
SODEVA;

M^{me} Anta Diop, secrétaire, agent administratif à la SAED,
Saint-Louis;

MM. Moussa Tacko Sow, ingénieur technologue, chef de division
opérations aménagements hydrauliques à la SAED;

Abdoul Bâ, chauffeur à la SAED, Saint-Louis;

M^{me} Rokhaya Guèye, secrétaire de direction à la SAED, Saint-Louis;

MM. Hamet Fall, Directeur administratif et financier de la SAED;

Kémé Dioum, géomètre, chef de brigade Topo à la SAED,
Saint-Louis;

Aloyse Sadio, comptable, chef division administration et finances
du PRODAM, Matam.

Ministère de la Justice

MM. Nally Sadio, greffier en chef, intérimaire à Sédhiou;

Amadou Aly Dieng, magistrat, adjoint au Directeur des Services judiciaires au Ministère de la Justice;

Fatoumata Kâ, magistrat, Président du Tribunal régional Hors Classe de Dakar;

Abdoulaye Touré, magistrat intérimaire, Président du Tribunal départemental de Louga;

Mamadou Sall, huissier de justice à Dakar;

Thierno Ndiaye, Directeur du Centre de Sauvegarde de Pikine;

Abdoulaye Guèye, éducateur spécialisé à la DESPS;

Ousmane Ndiaye, éducateur spécialisé à la DESPS.

Jacques Daniel Ndao, éducateur spécialisé à la DESPS.

Ministère de l'Education nationale

MM. Papa Dame Seck, instituteur principal de classe exceptionnelle en retraite à Dakar;

Cheikh Fall, instituteur en retraite, ancien député à Diourbel;

Abdoulaye Diagne, administrateur civil principal, Secrétaire général de l'Université Gaston Berger, Saint-Louis;

Gorgui Yérin Fall, administrateur civil principal, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education nationale;

Babacar Kanté, professeur titulaire de droit public, Directeur de l'UFR de Sciences juridiques et politiques, U.G.Berger;

Galaye Dia, professeur titulaire, Directeur de l'UFR de Mathématiques et Informatique/Université G. Berger, Saint-Louis;

Mamadou Sagnane, Inspecteur, Directeur de l'Enseignement secondaire technique au MEN, Dakar;

Ndiawar Sarr, professeur, Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, Université Gaston Berger, Saint-Louis;

Adama Diop, maître assistant, IGEN FAC-Lettres/UCAD;

Makhoumy Fall, Directeur de la Planification et de la Réforme de l'Education (DEPRE);

Sidaty Kébé, instituteur, chargé de la documentation à l'IGEN;

Serigne Diagne, instituteur, Chef de la DAJLD/MEN;

El Hadji Aïb Sall, professeur Proviseur du Lycée technique commercial, Maurice Delafosse, Dakar;

M^{me} Arame dite Aminata Seck, inspectrice de l'Enseignement arabe à l'IDEN, Thiès Ville;

MM. Younoussa Diaw, Doyen de l'Inspection générale de l'Education nationale (IGE N);

Abdoulaye Racine Senghor, professeur, Directeur de l'Enseignement moyen et secondaire général au MEN;

Etienné Sarr, Directeur de l'UCP au MEN;

Mamadou Diallo, professeur d'Enseignement secondaire principal, Secrétaire général du SYPROS.

Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie

MM. Saloum Cissé, ingénieur, conseiller technique au MEMI, Dakar.

Abdoulaye Seck, consultant, Directeur général de Téléservices;

Cheikh Tidiane Sakho, économiste à l'ONUDI, Abidjan;

MM. Chaouki Haidous, Directeur général de la SATREC, Dakar; Abdoulaye Dia, professeur, Directeur des Mines et de la Géologie;

Alioune Fall, ingénieur, Directeur de l'Energie au MEMI, Dakar;

Mahamed B. Abdallah Dionne, inspecteur de banque, Directeur de l'Industrie au MEMI.

Ministère de l'Equipeement et des Transports terrestres

MM. Seikhou Diallo, Directeur du Matériel et des Equipements SNCS;

Oumar Cissé, technicien supérieur cartographe à la DTGC/METT.

Albert Maurice Seck, chef des dépôts, Rufisque;

Mbaye Guèye, Secrétaire général du CEREEQ, Dakar;

Abdoulaye Diallo, commis d'administration au METT, Dakar;

Kalidou Diagne, ingénieur des TP, chef DRTP, Louga;

Lamine Seydi, administrateur civil principal, DAGE/METT;

M^{me} Marième Lô, secrétaire dactylographe au METT;

Ministère de la Pêche et des Transports maritimes

MM. Moustapha Thiam, docteur vétérinaire océanographe, adjoint au Directeur des Pêches maritimes au MPTM;

Amadou Sène Diouf, chef de département à la Direction technique du COSEC, Dakar;

Amary Diop, patron de bornage à la capitainerie du Port de Ziguinchor;

M^{me} Marie Joseph Sambou, Chef du Personnel du MPTM, Dakar;

MM. Henry Diouf, inspecteur technique au MPTM, Dakar;

Abdoulaye Gningue, chef de la division Etudes et Travaux neufs au Port autonome de Dakar;

Ministère de la Jeunesse et des Sports

MM. Babacar Bâ, instructeur d'EPS, Directeur du Stade M^e Babacar Sèye de Saint-Louis;

Idrissa Soumaré, inspecteur de la Jeunesse et des Sports en retraite au quartier 10^e RIAOM, Thiès;

Ministère du Commerce et de l'Artisanat

MM. Sidi Mohamed Ndour, commissaire aux enquêtes économiques au MCA;

Alioune Fall, contrôleur du Contrôle économique en retraite au quartier Santhiaba Chérif, Rufisque;

Amadou Barry, comptable à la SONEPI, Dakar;

Aliou Sylla, conseiller à la Soproka, SONEPI, Dakar;

Benoît Ndick Faye, assistant commercial à la DCE/MCA, Dakar;

Norbert Gaydi Ndiaye, vérificateur du Contrôle économique, DCI/MCA.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

MM. Ibou Badji, instituteur, chef de cabinet au MUH, Dakar;

Papa Mamadou Mbaye, Directeur général SHELTER AFRIQUE, Kenya;

MM. Diégane Ndène, ingénieur, conseiller technique au MUH, Dakar;

Ablaye Ndiaye, ingénieur photogrammètre à la DRUH, Tambacounda;

Alioune Badara Niang, ingénieur des TP, Directeur général HAMO.

Ministère de l'Intégration économique africaine

MM. Momar Diop, professeur, Directeur de Cabinet au MIEA, Dakar;

Saliou Ndione, administrateur de sociétés à Dakar;

Amadou Fall, marabout au quartier Mbode 6, Guédiawaye, Pikine;

M^{me} Coumba Bâ, commerçante à Hann village, Dakar.

Ministère de la Décentralisation

MM. Diocounda Ndiaye, fonctionnaire à Dakar;

Agna Diallo, notable à Tambacounda.

Ministère de l'Education de Base et des Langues nationales

MM. Yaya Diatta, Directeur du Projet des Volontaires de l'Education;

Papa Madéfall Guèye, Directeur de l'Alphabétisation et de l'Education de Base à Dakar;

Mamadou Sarr, instituteur principal à Dakar;

M^{me} Binta Rassouloula Aw, IAEE, assistante au Directeur du Projet Alphabétisation « Priorité femme » Guédiawaye.

Art. 4. - Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 mars 1998.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 98-772 en date du 22 septembre 1998

accordant une dispense en vue d'une adoption.

Article unique. - La dispense prévue par l'article 226 du Code de la Famille est accordée à M. et Mme Ibrahima Sow, domiciliés à Thiarène (Matam), en vue de l'adoption de l'enfant Moctar Sow, né le 5 septembre 1981 à Thiarène.

DECRET n° 98-773 en date du 22 septembre 1998

accordant une dispense en vue d'une adoption.

Article premier. - La dispense prévue par l'article 226 du Code de la Famille est accordée à M. et M^{me} Victor Sagna, domiciliés à l'Hôpital régional de Saint-Louis en vue de l'adoption de l'enfant ~~Mamadou Fall~~, né le 7 juin 1997 à Saint-Louis (Sénégal).

DECRET n° 98-776 en date du 22 septembre 1998

portant autorisation de perte de nationalité sénégalaise à diverses personnes.

Article premier. - Sont autorisées à perdre la nationalité sénégalaise les personnes désignées ci-après :

n° 620 - M. Papa Alioune Diop, né le 20 mars 1965 à Dakar demeurant Am Ringhofen 1 50321 Bruhl-Allemagne;

n° 621 - M. Mamadou Abdoulaye Bâ, né le 5 décembre 1960 à Nioro-du-Rip, demeurant FranklinstraBo 47 404679 Düsseldorf-Allemagne.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

DECRET n° 98-778 du 23 septembre 1998

ordonnant la publication de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa (Canada) le 3 décembre 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 76 à 79;

Vu la loi n° 98-40 du 8 septembre 1998 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa (Canada), le 3 décembre 1997;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - Sera publiée au *Journal officiel*, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa (Canada), le 3 décembre 1997.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 septembre 1998.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Iamine LOUM.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 7282 en date du 21 septembre 1998
portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Action Jeunesse et Environnement*

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Action Jeunesse et Environnement, dont le siège social se trouve établi à la Cité SOTIBA villa n° 126 à Pikine.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

ARRETE MINISTERIEL n° 7283 en date du 21 septembre 1998
portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Forum africain pour la Sécurité urbaine*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Forum africain pour la Sécurité urbaine dont le siège social se trouve établi à l'Hôtel de Ville de Dakar.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET n° 98-782 du 24 septembre 1998
portant création du Lycée technique agricole de Bignona.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié;

Vu le décret n° 95-321 du 17 mars 1995 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale;

Vu le décret n° 98-601 du 3 juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 98-603 du 4 juillet 1998 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 98-604 du 4 juillet 1998 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

DECRETE :

Article premier. - Il est créé à Bignona dans le Département de Bignona un Lycée technique agricole.

Art. 2. - Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 septembre 1998.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République;

Le Premier Ministre

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 98-783 du 24 septembre 1998
portant création du Lycée technique industriel et minier de Kédougou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié;

Vu le décret n° 95-321 du 17 mars 1995 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale;

Vu le décret n° 98-601 du 3 juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 98-603 du 4 juillet 1998 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 98-604 du 4 juillet 1998 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

DECRETE :

Article premier. - Il est créé à Kédougou dans le Département de Kédougou un Lycée technique industriel et minier.

Art. 2. - Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 septembre 1998.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 98-785 en date du 24 septembre 1998
portant nomination d'inspecteurs d'académie.

Article premier. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées inspecteurs des académies suivantes :

Académie de Dakar : M. Cheikh Ndiaye, Mle de solde 46913-I, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, précédemment inspecteur d'Académie à Ziguinchor, en remplacement de M. Ibrahima Sall, Mle de solde 50044-N admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Académie de Tambacounda : M. Maurice Ndéné Waroré, Mle de solde 355493-E, professeur d'Enseignement secondaire, précédemment Adjoint à l'Inspecteur d'Académie de Tambacounda, en remplacement de M. Ameth Fall, Mle de solde 51247-I appelé à d'autres fonctions.

Académie de Ziguinchor : M. Adama Diouf, Mle de solde n° 363.687-E, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, précédemment Adjoint à l'Inspecteur d'Académie de Ziguinchor, en remplacement de M. Cheikh Ndiaye, Mle de solde n° 46913-I, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Kaolack : M. Baba Osseynou Ly, Mle de solde n° 366318-G inspecteur de l'Enseignement élémentaire, précédemment Adjoint à l'Inspecteur d'Académie de Kaolack, en remplacement de M. Salif Dione, Mle de solde n° 59079-B décédé.

Art. 2. - Les intéressés percevront les indemnités prévues par les dispositions du décret n° 91-1169 du 7 novembre 1991.

Art. 3. - Le présent décret prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET n° 98-775 en date du 22 septembre 1998 prononçant l'affectation d'un ensemble immobilier, d'une contenance de deux mille sept cent soixante dix mètres carrés situé sur la Corniche ouest de Dakar, au profit du Ministère de la Culture.

Article premier. - Est affecté au Ministère de la Culture, pour le regroupement de ses établissements d'enseignement, un ensemble immobilier situé sur la Corniche Ouest, d'une superficie de deux mille sept cent soixante dix mètres carrés; à concurrence de :

- deux mille trois cents mètres carrés à distraire des titres fonciers n°s 4289 et 21675/DG; et
- quatre cent soixante dix mètres carrés dépendant du domaine public maritime.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 98-779 en date du 23 septembre 1998 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national sis à Ndoum, en vue de son attribution à M. Abdoul Aziz Sy pour la réalisation d'une salle de cinéma, d'une superficie de mille huit cents mètres carrés.

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions prévues par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national sis à Ndoum, d'une superficie de 1800 m², en vue de son attribution, à M. Abdoul Aziz Sy pour la réalisation d'une salle de cinéma.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor, notaire
47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE.

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 263-R, propriété de la Société « ELECTRICITE DU SENEGAL » (E.D.S). 1-2

AVIS DE PERTE.

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 908-R, propriété de la Société « ELECTRICITE DU SENEGAL » (E.D.S). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 1334-R, propriété de la Société « ELECTRICITE DU SENEGAL » (E.D.S). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 1998-R, propriété de la Société « ELECTRICITE DU SENEGAL » (E.D.S). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 17013-D.G. propriété de la « Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage à temps sur le titre foncier n° 8719-D.G au nom de la « Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage à temps sur le titre foncier n° 15731-D.G au nom de la « Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage à temps sur le titre foncier n° 17272-D.G au nom de la « Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage à temps sur le titre foncier n° 12649-D.G au nom de la « Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit de concession sur le titre foncier n° 2787-D.G au nom de la « Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage à temps sur le titre foncier n° 10064-D.G au nom de la « Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de perte de la copie originale du titre foncier n° 2367-Thiès propriété de la société « Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain » (E. E. O. A.) 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de perte de la copie originale du titre foncier n° 1131-Louga propriété de la société « ELECTRICITE DU SENEGAL » (E. D. S.) 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail sur le titre foncier n° 20790-DG, appartenant M^{me} Marie Fall Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du nantissement du droit au bail sur le titre foncier n° 20790-DG. établi au profit de la B.H.S. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI - Cité Sotiba n° 204 bis
Pikine - Khourounar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de M. Aliou Aïdara Sylla inscrite sur le titre foncier n° 14379 D.G. appartenant à M. Meïssa Diassé. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2040 D.G. appartenant aux sieurs et dames : Omar Diop, Mamadou Diop, Bésse Diop, Khardiata Niang et Rokhaya Diagne. 1-2

Société Immobilière Sénégalaise
(S.I.S.)
53, rue Aynina Fall - Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 538, 541, 583 de Saint-Louis appartenant à M. Ousmane Bâ à Saint-Louis 1-2

Cabinet Mohamed Salim Kanjo et Boubacar Koita *avocats associés*
Résidence El Hadj Seydou Nourou Tall
66, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19972-D.G. appartenant à M. Henry Gabriel Paul Huon. 1-2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, *notaire*
92, rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 323-D.G., appartenant à M. Yousscf Mohamed Souleymane Wazni. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 54-R. appartenant à la dame Ayssatou Mamour Lô 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4944 D.G. appartenant au sieur El Hadji Cheykh Oumar Kâne 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2885 de Thiès appartenant au sieur Ngagne Demba Bâ 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18850-D.G. appartenant au sieur Amadou Amar. 1-2